



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2026
2026/004**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 28 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à M. Ibrahim MAKO OLOW), Mme Florence LEPY (pouvoir à M. Christophe LIEGE).

Secrétaires de séance : Mmes E. DEBUSSCHERE et M. GUILLEUX

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2026

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique La Baule Guérande verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspond au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

En application des dispositions du V l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre, une Attribution de Compensation (AC). Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les Attributions de Compensation provisoires 2026 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre 2026 en fonction des compétences nouvelles prises par la communauté d'agglomération et de l'actualisation des

montants des charges de mutualisation. Les Attributions de Compensation provisoires 2026 prennent en compte la prise de compétence emploi et donc la prise en charge des cotisations pour les missions locales jeunes versées auparavant par chaque commune. Les montants intégrés dans le calcul des AC 2026 correspondent aux cotisations 2025. En effet, ces dernières prennent en compte notamment un taux fixé par l'INSEE ; celui de 2026 n'étant pas actuellement connu, les montants des Attributions de Compensation définitives seront revus après calcul des cotisations.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2026 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique : **872 323 €.**

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune : **45 351 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 25.210.CC du 18 décembre 2025,

VU l'avis de la commission de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 7 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le conseil municipal avec 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (F. LEPY) DÉCIDE:

- ♦ **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2026 comme exposé ci-dessus.
- ♦ **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- ♦ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2026
Et de la publication, le 03 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire
Christelle CHASSÉ**

